

METRO CARS
Société Anonyme au capital de F. 310.000,--
14 rue du Ballon 68300 SAINT LOUIS
SIRET B 945 550 929 00018
RCS MULHOUSE (55 B 92)

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 23 Novembre 1994

MULHOU
DES SOCIET

1994

A 3105

N° DU R/CO

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE,
le vingt trois novembre à quatorze heures

LE GREFFIER

les actionnaires de la société anonyme "METRO-CARS" au capital de F. 310.000,- divisé en 3.100 actions de F. 100,- chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, à SAINT-LOUIS, rue du Ballon, sur la convocation faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque actionnaire le 9 Novembre 1994.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre MISSLIN, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Claude MISSLIN et Monsieur Valéry MISSLIN, les deux actionnaires présents et acceptant les fonctions à eux conférées, sont nommés comme scrutateurs.

Mademoiselle Laurence WARTH est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3.074 actions. En conséquence, l'assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

II

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies de la lettre de convocation avec récépissés et accusés de réception y afférents.
- La feuille de présence à l'Assemblée.
- Le rapport du Conseil d'Administration
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale.
- Le texte des statuts

↓

./.

Puis, Monsieur le Président déclare que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée, et qu'en outre, les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à leur disposition, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

1. - Modification du nombre d'actions devant être détenues par les administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions et de l'article des statuts y relatif
2. - Modification du mode de convocation des assemblées générales, et de l'article des statuts y relatif
3. - Et plus généralement, refonte des statuts

de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

4. - Nomination d'un quatrième administrateur
5. - Formalités, pouvoirs

Puis, il donne lecture du Rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour :

IV

de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier le nombre d'actions dont doit être propriétaire chaque administrateur pour l'exercice de ses fonctions. Dorénavant chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

L'alinéa 2 de l'article 13 des statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

↙

./.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier le mode de convocation des actionnaires aux assemblées générales.

Elle décide que la convocation pourra être effectuée par lettres simples au lieu et place des lettres recommandées avec accusé de réception.

Ainsi l'article des statuts y relatif est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du nouveau texte des statuts mis en harmonie avec les Lois et Décrets des sociétés commerciales actuellement en vigueur, adopte article par article puis dans son ensemble, le nouveau texte des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de quatrième administrateur de la société :

Monsieur Claude MISSLIN
demeurant à 68330 HUNINGUE 24 Rue de Saint Louis

pour la durée du mandat des administrateurs déjà nommés, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire et annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1998.

En outre, l'assemblée générale prend acte de la continuation du contrat de travail de Monsieur Claude MISSLIN en qualité de Directeur Commercial.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Monsieur Claude MISSLIN a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

↓

./.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



M E T R O - C A R S
Société Anonyme au Capital de F. 310.000,--
14 Rue du Ballon 68300 SAINT-LOUIS
SIRET B 945 550 929 000 18
RCS MULHOUSE 55 B 92

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
du 23 Novembre 1994

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE,
le vingt trois novembre

à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue ce jour

1. - Monsieur Jean-Pierre MISSLIN, Président du Conseil
demeurant à 68480 DURMENACH 128 Rue de Niesbach
2. - Madame Madeleine MISSLIN, née FLICK
demeurant à 68300 ST-LOUIS 90 Rue de Bâle
3. - Madame Ruth MISSLIN, née KIECHEL
demeurant à 68480 DURMENACH 128 rue de Niesbach
4. - Monsieur Claude MISSLIN
demeurant à 68330 HUNINGUE 24 Rue de Saint Louis

seuls membres du Conseil d'Administration de la société, se sont réunis au siège social, sur la convocation du Président.

En entrant en séance, les administrateurs ont signé le registre de présence.

Tous les administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

NOMINATION, POUVOIRS ET REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur le Président expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général et propose que ces fonctions soient confiées à Monsieur Claude MISSLIN, l'un des membres du Conseil d'Administration.

Accédant à cette demande et usant de la faculté que lui accorde l'article 115 de la loi du 24 juillet 1966, le Conseil d'Administration donne mandat à Monsieur Claude MISSLIN d'assister Monsieur le Président à titre de Directeur Général.

1

Monsieur Claude MISSLIN exercera ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur ; toutefois, en cas de cessation de Monsieur Jean-Pierre MISSLIN de ses fonctions de Président avant l'expiration du mandat de Monsieur Claude MISSLIN, les fonctions de celui-ci cesseraient au jour de la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide leur cessation immédiate, ou au contraire, leur maintien sur la proposition du nouveau Président.

Conformément à la loi, Monsieur Claude MISSLIN, Directeur Général, disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

La rémunération du Directeur Général sera fixée lors d'une réunion ultérieure du Conseil d'Administration.

CONTRAT DE TRAVAIL

Le Conseil d'Administration constate que Monsieur Claude MISSLIN est lié à la société par un contrat de travail.

Monsieur Claude MISSLIN continuera d'exercer les fonctions de Directeur Commercial ; il sera maintenu dans tous ses droits et obligations résultant pour lui des conventions le liant, à ce dernier titre, à la société ; notamment, la cessation de ses fonctions de Directeur Général n'emportera pas la cessation de ses fonctions de Directeur Commercial.

ARTICLE 101

Le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 approuve, une nouvelle fois, la continuation du contrat de travail de Monsieur Claude MISSLIN, en qualité de Directeur Commercial.

Avis en sera donné au Commissaire aux Comptes.

En suite de quoi, le présent procès-verbal a été établi et signé par les administrateurs.

